

SECRET n° 80/005 du 10/01/80
portant transfert
de l'ONSSU au Ministère de la Jeunesse.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 5 Juillet 1979 ;
Vu le décret n° 80/023 du 18/01/80 portant organisation du Ministère de la Jeunesse ;
Vu le décret 79, 154 du 4/4, 1979, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret 79, 155 du 4/4, 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 64, 149 du 5 Mai 1964 concernant l'activité des Associations, Groupements d'Associations, notamment en son article 6 ;
Vu le décret 65, 25 du 26 Janvier 1965 portant création de l'Office National du Sport Scolaire et Universitaire ;
Vu le décret 66, 342 du 16 Décembre 1966, portant institution de la Charte des Sports ;
Vu les résolutions du 3ème Congrès Extraordinaire du P.C.T. notamment sur l'ONSSU ;
Vu les correspondances n° 151, CAB-1er SEC.UJSC du 23, 5, 1979, n° 681, L. CASRS, CAB du 11/6, 1979 et n° 202, CAB-1er SEC.UJSC du 25, 6, 1979 relatives aux modalités du transfert de l'ONSSU ;
Vu les Procès-verbaux des réunions préparatoires entre le Ministère de la Jeunesse et le Ministère de la Culture, Arts et Sports, Chargé de la Recherche Scientifique et du 1er Secrétaire de l'UJSC, Ministre de la Jeunesse,

D E C R E T :

Article 1er : L'organisation et la gestion de l'Association Sportive dite "OFFICE NATIONAL DES SPORTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES" précédemment sous la tutelle du Ministère de la Culture, des Arts et des Sports, chargé de la Recherche Scientifique, relèveront désormais du Ministère de la Jeunesse.

Article 2 : Tous les biens meubles et immeubles appartenant à l'ONSSU, sont désormais propriétés du Ministère de la Jeunesse.

Article 3 : Le budget de l'Etat alloué à l'ONSSU et tous les documents relatifs à son fonctionnement seront transmis au Ministère de la Jeunesse au cours d'une passation de service entre les deux Ministères intéressés.

.../...



Article 4 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 10 JANVIER 1980

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Louis SYLVAIN - GCM A.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-

Le Ministre de la Culture, des Arts et
des Sports, Chargé de la Recherche
Scientifique,

J. Baptiste TATI - LOUTARE.-

Le Premier Secrétaire de l'U.J.S.C.,
Ministre de la Jeunesse,

Gabriel CBA - APCUNCU.-